

ARRÊTÉ
interdisant l'accès aux plages et la baignade en raison d'un risque imminent d'arrivée de pollution

Le Maire de Locmaria,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23,
VU le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants,

CONSIDERANT la présence de pollution avérée ou le risque imminent d'arrivée de pollution à la côte et qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du risque imminent d'arrivée de sachets de cocaïne, l'accès aux plages de Pouldon, Port-Blanc et Port-Maria et la baignade sont interdits à compter de ce jour à toute heure du jour et de la nuit, aux personnes et véhicules non munis d'une autorisation spéciale de circulation délivrée par le Maire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

ARTICLE 3 : Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières et/ou rubalise à l'entrée des sites.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le secrétaire de Mairie, l'Adjoint en charge des services techniques et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Palais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

A Locmaria, le 14 novembre 2019.

Le Maire,
Hervé MICHET DE LA BAUME



Le Maire,
Hervé MICHET de la BAUME

Belle île
en-MER